

**ARRETE N° 2026-03-02-3 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ENTRE LE N° 20 ET 26
RUE DE LA RESISTANCE DURANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOM**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « SOGETREL, ZA La Corbière, 9 Rue de la châtaigneraie, 35580 GOVEN » en vue d'effectuer des travaux de tirage de câble entre deux chambres de réseau télécom situées entre le N° 20 et N° 26 Rue de la Résistance à compter du 9 Mars 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation entre le N° 20 et N° 26 Rue de la Résistance à compter du 9 Mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est réglementée au moyen d'un alternat manuel entre le N° 20 et le N° 26 Rue de la Résistance à compter du 9 Mars 2026.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 2 Mars 2026

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

